

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MAX BITOR POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2026

Décision n° 2025-299

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Fabrice Vecchione, demeurant au 56 rue Lamarck -75018- PARIS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités pour les Séniors,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec « Alain VAUCHEL » afférent à la prestation du mercredi 14 janvier 2026 à la salle Gérard Philipe

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 29 décembre 2025



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération